SESSION DE MAI 2021

RAPPORT N°22.

Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental
Canton de Commentry

Objet :	Plan de relance économique et solidaire - Appel à manifestation d'intérêt "sites de baignade"
Commissions	Commission 1 - Finances, Economie et Administration Commission 2 - Infrastructures et Développement du Territoire

Contexte

Depuis les années 50, la baignade s'est peu à peu diffusée du littoral vers le territoire continental français. L'essor économique et social des « trente glorieuses » a accru la consommation d'eau, amenant la création de nombreux plans d'eau. En parallèle les villes, qui avaient tourné le dos aux fleuves et rivières au long desquels elles ont de tout temps été bâties, ont redécouvert l'intérêt des espaces qu'elles avaient délaissés.

Alors est venu le temps de la reconquête de ces espaces, largement dédiée aux loisirs et notamment à la baignade. En zone rurale – campagne ou moyenne montagne –, les plages sont devenues une offre touristique différenciante.

Le pouvoir d'attraction de l'eau est indéniable et la possibilité de se baigner est une attente forte, surtout dans une région marquée par l'eau comme l'Auvergne. L'eau, la possibilité de se baigner en sécurité agissent comme des aimants sur un public à la recherche d'activités simples et proches de la nature. La baignade fait partie des vacances, c'est même une composante essentielle de l'offre touristique.

La présence de cette aménité, indissociable d'un séjour touristique en espace rural, peut déterminer le choix d'une destination, notamment pour les familles. Baignade et plages véhiculent un imaginaire de détente et de farniente.

Dans l'Allier (ou en limite de département), on recense les sites de baignade naturelle suivants :

- Plan d'eau communal de Pierrefitte-sur-Loire ;
- Etang de Saint-Bonnet-de-Tronçais ;

- Etang d'Herculat à Treignat ;
- Plan d'eau de Vieure ;
- Plan d'eau Pointe du Carroir à Sidiailles (18) ;
- Base de loisirs de Goule à Valigny ;
- Vichy plage (sur cours d'eau de l'Allier).

6 sites de baignade dans l'Allier ont fait l'objet d'un suivi global et régulier par l'ARS sur la période 2017-2020. De nombreux sites de baignade ont dû, sur des périodes plus ou moins longues et de manière plus ou moins récurrente, baisser pavillon en raison de problèmes de qualité d'eau notamment en lien avec le développement de blooms algaux à cyanobactéries. A ce titre, on sait que le site des Ozières à Yzeure n'accueille plus à ce jour de baignade en raison de problème de qualité d'eau.

Des projets (ou pistes de réflexion) relatifs à l'accueil de la baignade sont identifiés :

- Moulins : en amont du pont Régemortes sur l'Allier dans le cadre du projet des berges de Moulins Communauté ;
- plan d'eau de Saint-Clément : études en cours dans le cadre du CAT de Vichy Communauté ;
- étang de Sault : étude de qualité des eaux sur le bassin versant en cours, le volet baignade est susceptible d'être intégré dans le projet d'aménagement global du site ;
- Saint-Germain-des-Fossés : positionnement à définir dans le cadre d'un projet de base de loisirs et de nautisme sur une ancienne gravière de l'Allier.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays d'Huriel porte actuellement un projet de revalorisation du site de l'étang d'Herculat à Treignat en intégrant un projet de baignade artificielle à traitement biologique.

Pour répondre à la situation particulière de pandémie aux conséquences sociétales et aux impacts directs sur la vie économique, le Département a adopté, lors de la session du 2 juillet 2020, un plan de relance économique et solidaire. Ce plan, qui intègre plusieurs axes stratégiques, vise à soutenir l'investissement porté par les collectivités.

Le projet

Identifié comme un point relativement faible dans l'état des lieux du projet Allier Pleine Nature, le développement de sites de baignades dans l'Allier est un enjeu pour notre territoire en termes d'attractivité pour les habitants et pour les personnes en séjour. Ce développement s'inscrit pleinement dans la stratégie départementale de valorisation en lien avec le patrimoine naturel et paysager du Bourbonnais.

Certes, de multiples enjeux doivent être appréhendés par les porteurs de projets en amont de leur réflexion : type de baignade à aménager (baignade naturelle, baignade artificielle à traitement biologique), capacité d'accueil et enjeux sanitaires, moyens de surveillance…

Selon la nature des opérations envisagées, les futurs gestionnaires de sites de baignade devront en outre s'interroger sur l'équilibre financier de leur projet. Les charges de fonctionnement inhérentes à la gestion de sites de baignades peuvent être en effet assez lourdes en fonction des investissements réalisés et, selon les cas, l'équilibre ne peut être atteint qu'avec des ressources liées à des droits d'accès payants.

Afin de diversifier l'offre d'activités de pleine nature pour les Bourbonnais et les touristes, il me paraît néanmoins utile que le Département puisse accompagner spécifiquement les projets des territoires en la matière.

Pour les encourager dans cette dynamique de promotion de la baignade, et, accélérer les projets portés par les communes et les intercommunalités tout en apportant de la lisibilité et de la cohérence dans notre politique départementale, je vous propose de développer un dispositif ambitieux s'inscrivant pleinement dans les orientations définies dans le projet Allier Pleine Nature.

Proposition

Il me paraît utile que le Département puisse développer un dispositif de subvention d'équipements aux porteurs de projets (communes, EPCI, syndicats intercommunaux) pour la mise en œuvre de nouveaux projets de baignade ou la réhabilitation voire la montée en gamme des sites existants.

Je vous propose un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) spécifique « Sites de baignade » à insérer dans notre programme Allier Pleine Nature.

Ce nouvel AMI concerne aussi bien les nouveaux projets en justifiant leur portée départementale (a minima d'intérêt intercommunal) ou les réhabilitations, les requalifications et montées en gamme de sites de baignades connus en milieu naturel.

Il concerne par ailleurs les projets de baignades artificielles à traitement biologique, lieux de baignade atypiques qui peuvent parfaitement s'intégrer sur le plan paysager à des sites de loisirs ou plans d'eau existants et qui ont l'avantage de ne pas subir les contraintes liées au développement de blooms algaux.

Les dépenses éligibles peuvent regrouper aussi bien les études de faisabilité et de définition, les études de qualité des eaux et les profils de baignade, les études de maîtrise d'œuvre, les dossiers réglementaires (Loi sur l'eau, ARS…), les travaux d'investissement de la zone de baignade (bassins de baignades, bassins de traitement biologique, plages, équipements dédiés à la baignade…).

A l'instar de l'AMI « Grands projets des communes et intercommunalités », le taux d'intervention du Département est de 50 % maximum du montant des travaux liés au projet de baignade. Concernant les études de faisabilité et de définition ainsi que les études de qualité des eaux, le taux d'intervention peut être porté à 80 % afin d'asseoir notre volontarisme auprès des maîtres d'ouvrage.

En se basant sur le recensement des sites existants voire sur l'émergence de nouveaux projets, une projection de 10 projets paraît cohérente, ce qui permettrait un maillage pertinent des sites de baignade à l'échelle départementale.

Sur la base de 10 projets à soutenir sur la période 2021-2023 et dans la limite d'un montant plafond de dépenses de 1,5 M€ HT, l'enveloppe maximum nécessaire de crédits départementaux serait de 7,5 M€ maximum à répartir sur les années 2022 à 2025 afin de tenir compte des délais de mise en œuvre des projets.

A ce stade, on peut raisonnablement penser qu'une enveloppe de 3 M€ affectée à cet AMI serait suffisante dans la mesure où il est difficile de calibrer le nombre de dossiers potentiels déposés ainsi que les coûts moyens des futures opérations.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le principe de l'engagement de cet AMI « Sites de baignade » ;
- d'approuver le cahier des charges de l'AMI « Sites de baignade » tel qu'il est annexé au présent rapport ;
- d'ouvrir une AP de 3 M€ correspondant à la mise en œuvre de cet AMI avec répartition des CP sur les années 2022 à 2025.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT
→ Programme : P188 - Sports de nature → Opération : O002 - Sites de baignade → Article : 204141, 204142
- Crédits disponibles en AP: 3 000 000,00 € - Incidence du rapport : € ouverture d'une AP dans le cadre du BS 0 € en crédits de paiement sur 2021